Département de l'Eure
Délégation aux Territoires
Direction de la mobilité

Commune de Nonancourt

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-299-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Convention fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de réaménagement de la desserte du collège Jean-Claude DAUPHIN à Nonancourt

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Département de l'Eure, sis boulevard Georges Chauvin – CS 72101 à Evreux (27021), représenté par Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

ET

La Commune de Nonancourt située 31 Rue Hyppolite Lozier à Nonancourt (27320) représentée par Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée : **LA COMMUNE DE NONANCOURT**

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunal, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2023-xx en date du 18 décembre 2023,

Ci-après désignée : **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités respectives de réalisation, de financement et de remise en gestion, du réaménagement de la desserte du collège Jean-Claude DAUPHIN situé rue Victor Hugo à Nonancourt (27320) et la cession à titre gracieux au profit de la Commune.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-299-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les aménagements de desserte comprennent :
. L'aménagement de 4 coussins Berlinois sur la RD 50,
. L'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 50,
. La création de cheminements piétons avec la pose de mobilier urbain,
. La création de 8 arrêts de cars en encoche le long de la RD 50
. La création de 2 arrêts de bus en encoche le long de la RD 50,
. La création de places de stationnement pour les véhicules légers le long de la RD 50

Ces travaux débuteront en juillet 2025 avec une mise en service pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

ARTICLE 3 : MAITRISE FONCIERE ET DOMANIALITE

La réalisation des travaux de réaménagement de cette desserte se fera sur la rue Victor Hugo (RD 50).

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de l'Eure sera maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de desserte.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de desserte placés sous maîtrise d'ouvrage Départementale sera assurée par le Département de l'Eure (Délégation aux Territoires – Direction de la Mobilité - Pôle ingénierie).

ARTICLE 6 : ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

La réalisation de l'éclairage public (dépose et repose des supports d'éclairage) sera assurée par le Département au titre des travaux.

L'étude d'éclairement sera fournie par la commune au Département pour la repose des points d'éclairage existants.

La Commune s'engage notamment à prendre en charge l'abonnement et les consommations électriques afférentes.

Des aménagements paysagers uniquement du type engazonnement seront réalisés au titre de l'opération.

ARTICLE 7 : TRAVAUX CONNEXES ET DEPLACEMENTS DE RESEAUX

Les travaux connexes sur les réseaux nécessaires à l'aménagement, de déplacements, dévoiements, enfouissement de protection et mise à la cote des ouvrages annexes à ces réseaux (chambre de tirages, regards de visites, bouches à clé, …), seront réalisés par leur maître d'ouvrage respectif.

La prise en charge au titre de l'opération ne pourra se faire que pour les réseaux à déplacer ou à protéger situés en domaine privés tel que dans le cas présent les compteurs à eau, d'électricité ou de gaz.

PROJET

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-299-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Le coût global de l'opération est évalué à **360 000 € HT** (trois cent soixante mille euros) soit le montant TTC de 432 000 € - (hors révision de prix), celle-ci comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

Collectivité	*Taux de participation*	*Montant € HT*
Département de l'Eure	50 %	180 000
Commune de Nonancourt	25 %	90 000
Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	25 %	90 000

La Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engagent donc chacune à verser au Département de l'Eure, respectivement les sommes de :

- 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) sans TVA pour la Commune de Nonancourt,
- 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) sans TVA pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le montant des participations sera revu sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département de l'Eure afin de clôturer cette opération, après accord des parties, sans nécessité d'avenant à la convention dans la mesure où un réajustement sera opéré au moment du paiement du solde de l'opération :

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engagent à verser, dans les caisses du Payeur départemental, la somme visée à l'article 8 selon les modalités suivantes :

- 80 % au démarrage des travaux en juillet 2025,
- 20 % à la fin des travaux en septembre 2025 sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département afin de clôturer cette opération qui intégrera les révisions des prix.

Le Département de l'Eure émettra à l'encontre de la Commune et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, des titres de perception correspondant aux montants suivants :

	Démarrage des travaux en HT 80,00 % en juillet 2025	Fin des travaux en HT 20,00 % en septembre 2025
Commune de Nonancourt	72 000 €	18 000 €
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	72 000 €	18 000 €
TOTAL	**144 000 €**	**36 000 €**

PROJET

La somme due devra être mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du titre de perception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-299-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Publication : 21/12/2023

A défaut de mandatement dans ce délai, le montant de la somme restant dû est majoré des intérêts moratoires réglementaires calculés au taux de l'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 10 : PLANIFICATION ET COORDINATION DES INTERVENTIONS

L'opération de réaménagement de la desserte de ce collège constitue un ensemble de prestations et de travaux répartis entre les collectivités nécessitant une planification et une coordination d'ensemble pour atteindre la garantie de résultat. Des réunions de coordination entre les collectivités seront organisées périodiquement.

ARTICLE 11 : REMISE EN GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue des travaux, le Département de l'Eure remettra en gestion à la Commune l'intégralité des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention à l'exception de la couche de roulement de la RD 50.

La Commune s'engage à entretenir à ses frais l'ensemble des aménagements réalisés relevant de sa compétence, à prendre en charge la totalité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'exploitation de l'ouvrage réalisé.

La remise en gestion sera effective après l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise d'ouvrage.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la Commune et après mise en demeure par le Département de l'Eure restée sans effet pendant une durée d'un (1) mois, ce dernier pourra se substituer à la collectivité désignée et émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de couvrir les frais engagés par le Département de l'Eure.

ARTICLE 12 : EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le Département de l'Eure à la Commune et à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Elle restera valable pour la durée d'implantation des aménagements remis en gestion.

ARTICLE 13 : FIN ET RESILIATION

La convention peut être résiliée, d'un commun accord, par les parties signataires.

Si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un (1) an à compter de sa date de notification, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification de ces dispositions devra faire l'objet d'un avenant, après accord des parties.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-299-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Compétence : Contrats

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu que, préalablement à tout recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable, dans un délai qu'elles auront conjointement déterminé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. A défaut, le Tribunal administratif de Rouen sera déclaré compétent.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Evreux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Nonancourt, le

Pour la commune de Nonancourt,
Le Maire,

Jean-Loup JUSTEAU

Dreux, le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Le Président,

Gérard SOURISSEAU

PROJET